



Publié le 06/05/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-369 PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR  
L'INAUGURATION DU PARCOURS SPORTIF - SANTE**

**Le Maire**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code pénal et notamment son article R610-5 ;
- **Vu** le code forestier ;
- **Vu** la demande présentée le 25 avril 2024 par les Services de la Mairie d'AUREILHAN ;
- **Vu** l'inauguration du Parcours Sportif - Santé, prévue le 17 mai 2024, qui va occuper le domaine public communal sur l'aire de pique-nique du Bois d'AUREILHAN, avenue du Bois à AUREILHAN
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité des personnes invités et de la population ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera interdit d'utiliser les braseros et les tables de pique-nique de l'aire de pique-nique du bois d'AUREILHAN, le vendredi 17 mai 2024, de 14h00 à 20h00.

**Article 2 :**

Le nombre de participants est estimé à 70 personnes.

**Article 3 :**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur de l'ONF

Fait à AUREILHAN, le 03 MAI 2024

**La Maire-Adjointe,  
Déléguée à la sécurité,**



**Frédérique BELLARDI**